



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P034\_2024**

**Date : 29/01/2024**

**OBJET : Comodat au profit de M. D. - Commune de Cherbourg-en-Cotentin**

### Exposé

#### Historique :

La Communauté urbaine de Cherbourg a acquis une parcelle de terrain, dans le cadre de la mise en place du périmètre de protection de la Divette pour la construction d'un ouvrage de traitement des eaux pluviales.

*Aux termes d'un arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de CHERBOURG-EN-COTENTIN il a été arrêté que « la commune nouvelle, dont le périmètre est identique à celui de la communauté urbaine de Cherbourg, est substituée à cet établissement public de coopération communale qui est de plein droit dissous. Ses actifs et passifs sont dévolus à la commune nouvelle » ; dès lors, cette parcelle est entrée dans le patrimoine de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin.*

*En date du 01/01/2018, est intervenu entre la ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN (CEC) vers la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN (CAC) le transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT (EU et AEP). Depuis, cette parcelle fait partie du procès-verbal de la mise à disposition de biens et équipements et de leurs financements de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, qui est désormais responsable de la gestion de cette parcelle et de son entretien.*

Afin de rationaliser les dépenses d'entretien de la parcelle 383 AV 129, d'une superficie totale de 11 530 m<sup>2</sup> (tonte, débroussaillage...), il est proposé à la collectivité de conclure un comodat, convention non soumise au statut du fermage, pour une durée d'un an, reconductible deux fois par tacite reconduction, à savoir pour les années civiles 2024, 2025 et 2026.

Il s'agit d'un prêt à usage, à titre gratuit, consenti en échange de l'entretien de terrain par son bénéficiaire. Il est proposé à la collectivité de permettre à M. D. de bénéficier de ce comodat, bénéficiaire qui devra entretenir la parcelle pendant toute la durée du contrat.

Pour cela, il sera régularisé un prêt à usage purement gracieux au profit de M. D. portant sur la parcelle 383 AV 129 pour une superficie de 11 530 m<sup>2</sup> située lieu-dit « La Moulinerie », sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, M. D. bénéficiaire de cette convention étant tenu d'entretenir la parcelle mise à sa disposition gratuite par la collectivité.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements, et de leurs financements, de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement au 01/01/2018,

**Considérant** le commodat à titre gratuit (réf. D-2024\_CMDT-1),

#### **Décide**

- **De signer**, le commodat à titre gratuit au profit de M. D. pour une durée de trois ans sur la parcelle 383 AV 129 à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100), lieu-dit « La Moulinerie » sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, en contrepartie de l'entretien du terrain aux conditions sus-énoncées, pour les années 2024, 2025 et 2026,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**